

RAPPORT N° 98/1-21
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDES PRELIMINAIRES DE LA STATION D'EPURATION
DE ST-DENIS / STE-MARIE

Approbation du plan de financement

Compte tenu de la saturation de la station d'épuration des eaux usées de la Jamaïque et afin de mettre en conformité le niveau de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Denis avec la réglementation (Loi sur l'eau du 03 janvier 1992), les études préliminaires d'une station intercommunale St-Denis/Ste-Marie ont été engagées.

Ces études ayant été retenues par la Commission Régionale FRAFU (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain) pour la programmation 1996 pour un montant de 300 000,00 F HT, je vous demande :

1) d'approuver le plan de financement suivant :

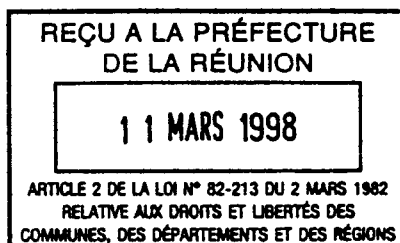
Désignation	Recettes prévisionnelles HT
- FRAFU dont : * Feder : 180 000 F * Fidom : 60 000 F	240 000,00 F
- Commune	60 000,00 F
Total recettes	300 000,00 F

2) de m'autoriser à solliciter l'attribution de la subvention FRAFU ;

3) votre engagement à inscrire au budget annexe de l'assainissement, le montant global de ces études ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/1-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998**

OBJET

**ETUDES PRELIMINAIRES DE LA STATION D'EPURATION
DE ST-DENIS / STE-MARIE**

Approbation du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Sur le RAPPORT N° 98/ 1-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, onzième Adjoint au Maire ;
Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise
Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte le plan de financement suivant pour les études préliminaires de la station d'épuration de St-Denis/Ste-Marie :

* dépenses : 300 000,00 F HT

* recettes :

Désignation	Recettes prévisionnelles F HT
- FRAFU dont : * Feder : 180 000 F * Fidom : 60 000 F	240 000,00 F
- Commune	60 000,00 F
Total recettes	300 000,00 F

DELIBERATION N° 98/1-21

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'attribution de la Subvention FRAFU

ARTICLE 3

S'engage à inscrire au budget communal le montant de ces études.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 05 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

